



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 – mairie@nexon.fr
Département de la Haute-Vienne
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Sandra BATISSOU, Guy DEFAYE à Louis JAVERLIAT, Nicolas THEILLOMAS à Vincent DARDILHAC, Catherine HULEU à Marie-Pierre ROSER

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BORAU LAVAL

La séance débute à 20 heures.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023
2. Réhabilitation de neuf huttes au camping municipal : approbation du projet et du plan de financement
3. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (2^{ème} tranche)
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
5. Budget principal : décision modificative n°2
6. Budget principal : versement de subventions de fonctionnement aux budgets annexes Camping municipal et CCAS
7. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF
8. Redevance Télécoms pour 2023
9. Remboursement d'un sinistre sur le véhicule d'un particulier
10. Convention de délégation de la compétence transports scolaires : avenant n°3 (tarification 2023)
11. Projet éolien de Fromentaux (Nexon et La Meyze) – Prolongation de la durée de la promesse de convention de servitudes
12. Reclassement d'une parcelle de terrain communal (ZH 207)
13. Rétrocession à la Commune de la case n°14 du columbarium
14. Modification du règlement intérieur des cimetières
15. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
16. Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Délibération 2023-45

Réhabilitation de neuf huttes au camping municipal : approbation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des 9 huttes du camping municipal de la Lande.

Les travaux consisteront en une rénovation complète (extérieure et intérieur) et un réagencement de l'intégralité des neuf huttes, tout en préservant la qualité paysagère et naturelle de leur implantation actuelle (sous-bois aménagés avec vue sur l'étang).

Monsieur le Maire précise que ce projet sera financé à hauteur de 30% au titre de la DETR (Etat) sur une enveloppe de 202 743 € HT et à 50% au titre des fonds Européens FEADER sur une enveloppe de 196 744,10 € HT. Le plan de financement hors taxes de ce projet sera donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	14 160,00	Europe (FEADER) 50%	98 372,05
Travaux	179 625,20	DETR 30%	59 023,23
Frais annexes	2 958,90	Commune 20%	39 348,82
Sous total (dossier FEADER)	196 744,10	Sous total (dossier FEADER)	196 744,10
Imprévus	5 998,90	DETR 30% (des imprévus)	1 799,67
		Commune 70%	4 199,23
TOTAL DÉPENSES	202 743,00	TOTAL RECETTES	202 743,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réhabilitation des 9 huttes du camping municipal et son plan de financement prévisionnel.
- **Précise** que le montant total des travaux est inscrit au budget primitif 2023 de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération 2023-46

Réhabilitation des réseaux d'assainissement (2^{ème} tranche)

L'assemblée est informée qu'il convient de poursuivre le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le bourg de Nexon débuté en 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce programme est de réduire de manière significative les volumes d'eaux claires parasites actuellement raccordées aux réseaux de collecte des eaux usées.

Une seconde tranche de travaux pourrait être réalisée en 2024. Elle comprendrait les travaux suivants :

- Remplacement du collecteur sur une partie de l'avenue Charles De Gaulle.
- Suppression de 14 regards mixtes (rue des écoles, Pasteur et La Fontaine).
- Remplacement du collecteur sur une partie de l'avenue Jean Jaurès.
- Réhabilitation du réseau entre l'avenue Garibaldi et l'avenue Charles De Gaulle.
- Remplacement d'un tronçon de réseau sur la rue François Chénieux.

Le montant total de cette opération devrait s'élever à 321 300 € HT. Il regroupera :

Travaux :	292 500,00 €
Maîtrise d'œuvre :	20 475,00 €
Frais annexes * :	8 625,00 €

* Relevés topographiques, frais d'appel d'offres etc...

Monsieur Le Maire précise que ce projet pourra être financé à hauteur de 30% par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Il fera également l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement (2^{ème} tranche) dont les travaux sont détaillés ci-dessus.
- **Précise** que le montant total des travaux est inscrit au budget assainissement 2023.
- **Autorise** le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier

Délibération 2023-47

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

► En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

► En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

► En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NEXON, son budget principal uniquement. Les budgets annexes Camping municipal et Assainissement ne sont pas concernés, étant relatifs à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), ils demeurent régis par l'instruction comptable M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de NEXON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (19 pour et 3 abstentions),

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de NEXON,
- **Adopte** la nomenclature M57 développée sans présentation fonctionnelle,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-48

Budget principal – décision modificative n°2

Le Maire expose que le Comptable public a transmis à la commune de Nexon l'état de provisionnements des créances, qui recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Leur montant s'élève à 1 512,44 €.

La dotation aux amortissements et aux provisions étant de 1 500 € au budget principal 2023, il convient d'apporter un complément de crédit de 500 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
C/022	Dépenses imprévues	- 500 €
C/6817	Dotations aux amortissements et provisions	+ 500 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n°2 apportée au budget principal.

Délibération 2023-49

Versement de subventions de fonctionnement aux budgets annexes camping municipal et CCAS

Le Maire expose que le Comptable public sollicite une délibération portant sur l'autorisation par le Conseil municipal du versement des subventions de fonctionnement aux budgets annexes de la commune de Nexon.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les montants de subventions suivants inscrits au budget primitif 2023 :

- La somme de 13 000 € au budget CCAS.
- La somme de 35 000 € au budget Camping municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver les montants de subventions proposés inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération 2023-50

Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour l'année 2023

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La société GRDF sollicite une délibération pour le versement de la redevance 2023 qui s'élève à **586 €**.

Pour information :

Calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

L (longueur de canalisation) : 9181 m

CR (coefficient de revalorisation) : 1,39

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès de GRDF le versement de 586 € au titre de la RODP 2023,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Délibération 2023-51

Redevance Télécoms au titre de l'année 2023

Le Maire expose que la commune de Nexon établit, chaque année, le tableau récapitulatif du patrimoine du total des équipements de télécommunications occupant le domaine public routier géré par la mairie de Nexon.

Pour ce faire, il convient d'appliquer les barèmes plafonnés indiqués dans l'article R.20-52 du décret n°2005-1076 du 27 décembre 2005 et de réévaluer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques.

Le montant de la redevance pour 2023 est de **4 361,21 €** (82,284 km d'artères) :

(Pour mémoire en 2022 : 3 960,18 € pour 82,274 km d'artères)

- Utilisation du sous-sol : 50,464 km x 46,95 € = 2 369,28 €
- Artères aériennes : 31,820 km x 62,60 € = 1 991,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'inventaire des installations de télécommunications pour l'année 2023,

Délibération 2023-52

Remboursement d'un sinistre sur véhicule d'un particulier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont endommagé le véhicule d'un particulier qui passait dans une rue qui faisait l'objet d'une opération de nettoyage avec une débroussailleuse.

Le montant des réparations étant inférieur au montant de la franchise de notre assurance véhicule, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à prendre en charge les frais des réparations du véhicule directement.

La réparation de la vitre avant gauche du véhicule immatriculé GK-865-BG appartenant à Madame JOACHIM a été réalisée par la carrosserie Val de l'Aurence de Couzeix pour un montant de 255,03 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de prendre en charge les frais de réparation du véhicule de Madame JOACHIM pour un montant de 255,03 € T.T.C. sur production des justificatifs correspondants.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Il est souhaité qu'à l'avenir des arrêtés relatifs aux les travaux de débroussaillage, ainsi que des interdictions de circulation pendant les travaux soient prévus.

Délibération 2023-53

Convention de délégation de la compétence transport scolaire . Avenant n°3 (tarification 2023)

Le Maire expose que la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, propose un avenant n°3 à la convention AO1/AO2 qui acte les évolutions du règlement régional des transports scolaires et prolonge la convention jusqu'à la fin 2025/2026.

Il intègre la participation de la commune de Nexon pour l'année scolaire 2023/2024.

Ayant pris connaissance de l'avenant n°3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de l'avenant présenté,
- **Autorise** le Maire à le signer.

Délibération 2023-54

Projet éolien de Fromentaux (Nexon / La Meyze)

Prolongation de la durée de la promesse de convention des servitudes

Le Maire expose que la société ENGIE GREEN propose un projet d'avenant n°2 à la promesse synallagmatique de convention de servitudes sous conditions suspensives, signée le 12 mars 2019.

Cet acte a pour but de faire figurer à la promesse, le chemin cadastré sous le numéro 33 de la section YL de la commune de Nexon, qui sera grevée d'une servitude de passage car partiellement emprunté pour accéder, pendant la phase d'exploitation, à l'éolienne n°1 du parc.

Ayant pris connaissance de l'avenant n°2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (5 abstentions),

Autorise le Maire à signer le présent avenant n°2.

Délibération N°2023-55

Reclassement d'une parcelle de terrain communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée ZH n°351 située 13, rue Louis Aragon est accessible uniquement par la parcelle communale ZH n°207. Il existe donc, de fait, une servitude de passage qui n'était pas notariée.

Afin de régulariser la situation, il convient de transférer la parcelle ZH 207 du domaine privé de la commune vers le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** le transfert de la parcelle ZH n°207 d'une superficie de 141 m² du domaine privé vers le domaine public de la commune et ainsi la rendre accessible à tous.
- **Précise** que les frais d'entretien dudit passage resteront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier 11.

Délibération N° 2023 -56

Rétrocession d'une case de columbarium -cimetière de la Boule de Neige

Monsieur le Maire expose que Madame Catherine FAUGERAS, domiciliée à LIMOGES LANDOUGE – 97, rue Suffren, est locataire d'une case de columbarium au cimetière de la Boule de Neige à NEXON pour une durée de 15 ans du 02 février 2015 au 1^{er} février 2030.

Il indique qu'à présent cette case est vide de toute sépulture, suite au transfert de l'urne de feu Madame MENARD Renée, la maman de l'intéressée, dans une concession familiale et que Madame FAUGERAS désire la rétrocéder à la commune.

Le prix de la location, en 2015, était de 320 € pour 15 ans, soit 180 mois.

Mme FAUGERAS demande la rétrocession de la case n° 14 à compter du 1^{er} septembre 2023. L'occupation réelle de la case a été de 103 mois, soit du 1^{er} février 2015 au 31 août 2023, reste donc 77 mois à courir.

Les 77 mois non courus seront remboursés à l'intéressée, soit $320 \times 77 : 180 = 137 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Accepte** la rétrocession à la commune de la case n° 14 moyennant le remboursement à l'intéressée, des mois non courus, soit **137 €** pour 77 mois.
- **Dit** que la case sera reproposée à la location.

Délibération 2023-57

Modification du règlement intérieur des cimetières

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter au règlement intérieur des cimetières des modifications des articles suivants :

- Article 2 : suppression de la mention « habilitation funéraire ».
- Article 6 : des compléments sont apportés sur les interdictions générales et sur l'affichage communal.
- Article 13 : Reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon. Un complément d'information sur la partie monument et ornements.
- Article 27 : Inhumation et horaires. Conservation du 1^{er} paragraphe uniquement.
- Article 47 : Espaces des sépultures. Suppression de la première phrase et complément apporté sur l'intervention des agents municipaux.
- Article 50 : Pose d'un monument sur caveau. Rajout d'une phrase sur les interventions des entreprises.
- Article 52 : Dates et délais d'exécution des travaux. Modification du troisième paragraphe sur la réglementation des travaux des entreprises à la période de la Toussaint.
- Article 55 : Entretien des sépultures. Complément sur le rôle des agents municipaux.
- Article 56 : Entretien des sépultures des bienfaiteurs. Rajouter legs ou dons acceptés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications exposées ci-dessus à apporter au règlement intérieur des cimetières,
- **Autorise** le Maire à le signer une fois les modifications intégrées.

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

→ Décision 2023-12 du 09 août 2023

Signature d'un marché de travaux pour la réfection et l'aménagement de sécurité de la VC n°1, avec la société **SIORAT SAS**, 186 rue de Nexon – 87000 LIMOGES cedex d'un montant de **64.030 € H.T.** (solution variante).

→ Décision 2023-13 du 22 août 2023

Signature d'un marché de prestation intellectuelles pour la réalisation d'une étude signalétique du centre-bourg pour la réalisation d'une étude signalétique du centre-bourg avec la société **ASCODE SARL**, 62 Place de la Résistance – 46000 CAHORS d'un montant de **17.600 € H.T.**

→ Décision 2023-14 du 23 août 2023

- Signature d'un avenant à une convention de gestion de parcelles communales à destination de pâturage, à titre gratuit entre la commune de Nexon et Mme Delphine GOFFI afin de retirer une parcelle de terrain de la convention initiale de pâturage cadastrée ZV n°95 d'une contenance de 96a et 83ca et de réduire la parcelle cadastrée AD n°603 de 10 ares.

- Signature d'une convention entre la commune de Nexon et M. Franck BOUTET organisant une gestion éco-pastorale d'une parcelle de terrain et définissant les engagements des deux parties.

Informations et questions diverses

Ostensions et visites guidées du Château :

- Philippe Hochart émet le souhait de mieux anticiper les journées du Patrimoine et notamment les visites guidées du Château. En effet, quelques observations après les journées du patrimoine et des Ostensions s'imposent : ces deux manifestations importantes pour la ville se sont chevauchées. Si l'Office du Tourisme du Pays de Nexon-Monts de Châlus, organisateur des deux visites guidées pour groupes de vingt personnes maximum a assuré un remarquable travail de communication, il apparait que certains sites d'information en revanche ont omis de rapporter la fermeture du château au public le dimanche, en raison du déroulement des Ostensions dans le parc, provoquant ainsi le mécontentement de nombreux visiteurs non-inscrits faute de place, mais désireux d'effectuer tout de même la visite ce week-end précisément. Les élus présents ce jour-là se sont chargés de visites accompagnées surnuméraires, mais sans les outils de présentation adéquat.
- M. le Maire invite la Commission « Culture » à se saisir du dossier, en conservant à l'esprit l'effectif maximal de 19 visiteurs par groupe pour des raisons de sécurité et d'accès aux locaux.
- Il a été noté les mêmes jours, (visites du château) que les locaux précédemment occupés par l'administration du Sirque ne sont que partiellement vidés et qu'un gros nettoyage reste à faire au deuxième étage.

« Ma Commune la Nuit »

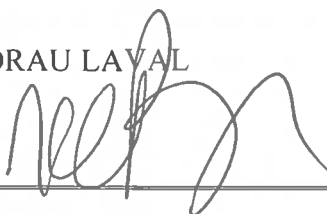
- Jean Le Goff annonce que le 9/11 dans le cadre de « Ma Commune La Nuit » aura lieu le spectacle « le Tarot de la nuit » salle Georges Méliès, ouvert à tous, suivi d'une déambulation dans le parc, ce afin d'inaugurer les chemins nocturnes. Inscription préalable indispensable.

Conseil Municipal des Jeunes

- Philippe Hochart pose de nouveau la question de la pérennité du CMJ avec le départ pour congé maternité de son animatrice et interroge sur son remplacement.
- Claude Beaupuy souligne ne pas être en capacité d'assurer le 2^{ème} mandat sans l'aide d'une animatrice. L'adjointe à la commission « Vie Scolaire », constate, qu'aucun élu ne se propose pour prendre le relais administratif, par conséquent :
 - considérant que : le bilan du mandat actuel touche à son terme et que pour l'instant le remplacement de Mme Fairbank n'est pas assuré,
 - et,
 - considérant que l'animation inhérente à cette activité en réponse aux souhaits des enfants est trop importante pour être assurée par les seuls élus, l'ensemble du conseil municipal souhaite que **le CMJ s'interrompe 1 semestre** jusqu'au mois de mai 2024, date prévisionnelle de retour de l'agent, et avoir ainsi temps nécessaire à la préparation des prochaines élections CMJ en septembre-octobre 2024.
- Claude Beaupuy confirme que la commission « Vie Scolaire » aura lieu le 13/11 à 18 heures, la CPE du collège et la directrice de l'école élémentaire y sont invitées : Danièle Fairbank présentera le bilan des 2 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire,
Marie-Claude BORAU LAVAL



Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE

